

**VILLE DE DIJON /
HABELLIS**

13-15, rue Pierre Curie

**AVENANT N° 2
A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2017**

ENTRE

La VILLE DE DIJON, département de la COTE D'OR, identifiée sous le numéro SIREN 212 102 313.

Représentée par :

Monsieur Jean-Patrick MASSON, Conseiller Municipal, délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la rénovation thermique des bâtiments, Agissant en vertu d'un arrêté municipal du 09 juillet 2020, déposé en Préfecture de la Côte d'Or le 09 juillet 2020.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le XXX, dont une copie demeure ci-annexée.

Ci-après dénommée LE VENDEUR

ET

La SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE « HABELLIS », Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration au capital de 34 936 245,46 euros dont le siège est à DIJON (21000), 28 boulevard Georges Clemenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 015 450 638 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, représentée par Madame Béatrice GAULARD, Directrice Générale, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de la société VILLEO en date du 16 Février 2012 prenant effet le 1er mars 2012, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Ci-après dénommée l'ACQUEREUR

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la Ville de Dijon a décidé de céder à la SA d'HLM HABELLIS l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie à Dijon, cadastré section CW n°271 de 805 m², en vue de la réalisation d'une opération de démolition-construction de 18 logements à loyer

modéré.

La cession a été consentie dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, ratifiée le 06 décembre 2017.

Cette promesse de vente contient différentes conditions suspensives qui n'ont pu toutes être levées dans les délais impartis, notamment celle relative au diagnostic archéologique préventif.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, il a été décidé de prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente jusqu'au 30 novembre 2019. Un avenant n°1 à cette promesse a ainsi été signé le 25 mars 2019.

Le diagnostic archéologique n'ayant pu être réalisé au terme du délai prévu, il convient de prolonger une nouvelle fois la durée de validité de la promesse de vente et de ratifier le présent avenant n°2.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 06 décembre 2017 ci-avant visée, établie entre la Ville de Dijon et la SA d'HLM Villéo – devenue à présent la SA d'HLM HABELLIS – est prolongée, de telle sorte à fixer au plus tard au 30 septembre 2021 la date de réitération de l'acte authentique de vente.

Fait en un seul exemplaire original sur 2 pages.

A Dijon le

Le VENDEUR

L'ACQUEREUR

M. Jean-Patrick MASSON

Mme Béatrice GAULARD